

Rapport de la commission du logement chargée d'examiner le projet d'arrêté du 16 février 2011 de MM. Rémy Burri et Alexandre Chevalier: «Règlement fixant les conditions de location des salles de réunions et de spectacles de la Ville de Genève».

Rapport de M^{me} Sarah Klopmann.

Ce projet d'arrêté a été renvoyé à la commission du logement lors de la séance plénière du 22 novembre 2011. La commission a étudié cette proposition les 23 janvier 2012, 12 mars et 11 juin 2013, sous les présidences successives de M^{me} Anne Moratti et de M. Daniel Sormanni. Les notes de séances ont été prises par M. Daniel Zaugg.

Rappel du projet d'arrêté

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de deux de ses membres,

arrête:

Article unique. – L'annexe N° 1 au règlement fixant les conditions de location des salles de réunions et de spectacles de la Ville de Genève est modifié comme suit:

- «1.3 Groupements, organismes de bienfaisance, caritatifs, culturels patriotiques, religieux, de loisirs, sportifs, musicaux et d'intérêt public 100%
- »2. Les demandeurs privés ou à vocation commerciale ne bénéficient d'aucun rabais. Il en est de même des organisateurs de lotos, sauf s'ils appartiennent à la catégorie de demandeur décrite sous le point 1.3.»

Séance du 23 janvier 2012

Audition de M. Rémy Burri, conseiller municipal proposant

M. Burri explique que le projet d'arrêté PA-126 a été présenté par les chefs de groupe libéral et radical de la précédente législature. Leur démarche partait du constat de la raréfaction des lotos et des margottons organisés dans les salles de la

Ville. Souhaitant en comprendre les raisons, M. Burri a rencontré des participant-e-s et des organisateurs/trices de ces manifestations à la salle des Asters. Parmi les causes de ce phénomène, on peut invoquer un reflux de l'engouement pour ce genre de manifestation populaire, mais les proposants sont d'avis que cela découle surtout des prix prohibitifs que la Ville demande pour disposer de ses salles.

M. Burri signale que certains tarifs sont passés de 1000-1500 francs à 4000-6000 francs en quatre ans. La salle des Asters, par exemple, coûte 460 francs par heure. Il faut aussi ajouter 50 francs par heure de préparation et de nettoyage. Certains renoncent tout simplement à organiser des lotos, car avec des tels tarifs, qui s'ajoutent au travail pour récolter les lots et mobiliser des bénévoles, l'effort n'en vaut pas la peine. Pour M. Burri, cette situation est déplorable car les organisateurs/trices en question sont souvent des associations subventionnées par la Ville, et les manifestations de ce genre leur permettraient d'équilibrer les comptes.

Pour remédier à cette situation, MM. Burri et Chevalier proposent de modifier l'annexe 1 du règlement fixant les conditions de location des salles de réunions et de spectacles de la Ville de Genève, en accordant aux groupements désignés sous le point 1.3 la gratuité lors de la location d'une salle, et en modifiant en conséquence le point 2. M. Burri n'exclut pas que les réductions de tarif puissent être modulées selon le type de groupement qui en fait la demande, mais les proposants se sont limités à modifier les taux de rabais.

Les désignations de «patriotique» ou «religieux» accolées à certains groupements interpellent une commissaire. Ne risque-t-on pas d'ouvrir la porte à des idéologies tendancieuses ou à des sectes? M. Burri juge cette réflexion pertinente mais attire l'attention sur le fait que ces termes figurent déjà dans le règlement en question.

Un autre membre de la commission pense qu'il convient de réserver le rabais à 100% aux groupements reconnus d'«utilité publique». Il dit qu'il faudrait éviter les abus de certaines associations qui pourraient être tentées de disposer trop souvent des salles disponibles.

Une commissaire pense opportun d'ajouter le principe d'«utilité publique» mais reste plus réservée quant à la suppression de la désignation des groupements religieux. Elle explique que les paroisses organisent souvent des manifestations dans les salles de réunions de la Ville pour financer leurs œuvres.

L'auditionné pense qu'il serait mieux de laisser à l'administration municipale la compétence d'apprécier les qualités des groupements désignés au point 1.3 de l'annexe.

Il est demandé si les proposants ont réfléchi à l'impact financier du basculement dans la gratuité. Il y aura assurément une baisse de recettes, mais de com-

bien? De plus, les lotos et margottons sont quand-même des manifestations commerciales. Il vaudrait peut-être mieux discuter d'une modulation du rabais.

M. Burri répond en expliquant que la Gérance immobilière municipale (GIM) ne leur a pas donné d'information sur les effets financiers qu'auraient l'instauration de cette gratuité. Mais il ne doute pas que la GIM donnera des renseignements à la commission si elle les demande.

Discussion

Un commissaire souhaiterait disposer de quelques informations chiffrées en prévision de l'audition de la magistrate. Il demande un tableau présentant les coûts administratifs et d'entretien des salles dont il est question dans le règlement, et souhaiterait savoir combien de postes sont affectés à ces salles et combien proviennent de la GIM. De plus, il aimerait connaître le taux d'occupation de chaque salle et quels types d'associations les louent le plus souvent. Tout cela pour les années 2010 et 2011.

Une autre membre de la commission souhaiterait en savoir plus sur les critères de sélection qu'applique la GIM pour juger des buts d'une manifestation. Par ailleurs, elle tient à clarifier que, lorsqu'elle s'interroge sur la manière de traiter une demande d'un groupement religieux, elle ne vise nullement les manifestations caritatives organisées par les paroisses, mais se demande comment sont traitées les demandes de location provenant, par exemple, de groupes comme l'Eglise de scientologie. Pour toutes ces raisons, elle souhaiterait auditionner la magistrate Sandrine Salerno et une personne de la GIM qui s'occupe de cela.

Le débat sur le type de groupements devant être concernés est lancé. Quelqu'un trouve difficile de traiter différemment les groupements, à moins qu'il s'agisse d'une organisation terroriste, précisant qu'il y a des associations de type religieux qui sont réputées d'intérêt public. D'autres pensent, au contraire, qu'il faut trouver un moyen de renforcer la définition des groupements pouvant prétendre y avoir droit. Mais pas tous pour les mêmes raisons: certain-e-s souhaitent discuter de l'orientation idéologique des groupements pour éviter les dérives, alors que d'autres craignent que la quantité de demandes de gratuité pour l'utilisation des salles de la Ville soit trop importante. A cela il est répondu que, d'après le texte, la gratuité doit permettre aux associations de récolter elles-mêmes des fonds, que la Ville n'aurait donc pas à verser sous forme de subventions, et qu'il serait d'ailleurs peut-être opportun de créer un régime différent pour les groupements déjà subventionnés.

Un commissaire rappelle que la loi cantonale sur les indemnités et les aides financières (LIAF) introduit un mécanisme pour inciter les associations à diversifier leurs sources de financement au-delà des organismes publics. Il regrette

l'inexistence d'un pendant communal de la LIAF, un règlement municipal sur les subventions. Mais il semblerait que le Conseil administratif soit en train de préparer un tel instrument.

L'audition de M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative chargée du département des finances et du logement, est approuvée à l'unanimité des commissaires présent-e-s.

Séance du 12 mars 2013

Audition de M^{me} Sylvie Bietenhader Deferne, cheffe de la Gérance immobilière municipale (GIM), envoyée par M^{me} Salerno

M^{me} Bietenhader Deferne est contente de pouvoir évoquer la problématique des salles communales et de leur utilisation devant la commission, car la GIM est en train de travailler sur ce point. La gestion des salles communales était en déliquescence sur plusieurs aspects et elle est maintenant en phase de reprise, même si son fonctionnement est encore loin d'être optimal.

Une question stratégique importante, relevant de la compétence du politique, est de savoir si les salles communales de la Ville de Genève doivent fonctionner comme un outil de rendement ou comme un service à la population. De cette question stratégique découle tout ce qui suit en termes de gestion. Par extension, quelle doit être l'optique de travail du personnel affecté à la gestion de ces salles?

De 2006 à 2011, les salles communales (14 salles disposées sur 6 sites) ont coûté à la Ville de Genève 10 millions de francs par année (principalement due à la chute du taux d'occupation du Théâtre Pitoëff pendant ses travaux). On pourrait imaginer ces dix millions de perte comme une volonté de la municipalité d'offrir une prestation à la population.

Les demandes de location n'émanent généralement pas de gens aisés pouvant payer des prix de location importants. Même si la demande est régulière et fluctuante, les salles sont affectées à de petites activités; cette occupation ne ramène que peu d'argent à la Ville puisqu'elle est souvent au bénéfice de rabais, voire gratuite. Quand M^{me} Bietenhader Deferne est arrivée à la GIM, la situation réglementaire entraînait des rabais selon des tarifs qui n'avaient pas changé depuis 2002. De plus, une pratique de l'administration consistait à aller au-delà des réductions prévues par le règlement, notamment pour les lotos où la gratuité prévalait. M^{me} Bietenhader Deferne s'est alors battue pour que ces exceptions disparaissent, car elles ne découlent d'aucune volonté politique et que le règlement doit être respecté. Ce changement de pratique s'est fait tout en douceur, la GIM a encouragé les associations désirant louer des salles à s'adresser aux autres départements pour couvrir la part non prévue par le rabais réglementaire.

Les demandes pour utilisation de salles sont grandes. Le vrai problème est la disponibilité des salles vis-à-vis de l'extérieur et le fait que plusieurs salles ne sont plus disponibles pour la location à des tiers. Toutefois, le taux d'occupation des salles n'est pas optimal (160 jours par an).

Certains locaux de la salle du Faubourg ont été aménagés en espace d'exposition pour le projet de la Ville.

A la salle communale de Plainpalais, le Théâtre Pitoëff est très demandé mais il est en travaux et, surtout, il a été rapatrié au département de la culture et du sport.

La salle communale des Eaux-Vives n'est plus disponible puisqu'elle est attribuée à l'Association pour la danse contemporaine jusqu'à ce qu'elle ait ses propres locaux.

Le Palladium est une salle très demandée mais louée que le week-end. Cette salle représente des charges importantes en personnel, car le type d'occupation demande une semaine pour la remettre en état.

La salle du Môle est souvent attribuée pour les soirées latino-américaines, mais elles sont un peu en perte de vitesse ces derniers temps.

La salle communale des Asters, elle, est utilisée exclusivement pour des lotos, tombolas et autres margottons. Les habitué-e-s des Asters n'ont pas aimé le changement de pratique de la GIM.

Si le Conseil municipal adopte le projet d'arrêté PA-126 qui augmente les cas de rabais, cela engendrera une diminution supplémentaire des rentrées.

Sur le plan organisationnel, la GIM a rapatrié les 15 surveillant-e-s de salles communales dans le secteur de la conciergerie. Maintenant, un planning est fait, donnant moins de marge de manœuvre aux surveillant-e-s pour choisir leurs horaires. La gestion passée était autonome et se faisait un peu au gré des désirs. Par exemple, si quelqu'un-e souhaitait faire plus de nuits pour augmenter son salaire, il/elle s'arrangeait avec un-e collègue qui voulait rester plus tranquille. Ce mode de faire engendrait des disparités salariales. Il n'y avait pas de planning.

A son arrivée, M^{me} Bietenhader Deferne a établi un processus qui renouvelle tous les trois mois le planning des collaborateurs et collaboratrices, respectant notamment la condition que personne ne travaille plusieurs nuits successives ni ne prenne plus de deux jours de congé à la suite. Le règlement de 2002 n'avait jamais été adapté, raison pour laquelle la GIM a récemment adopté un nouveau règlement de procédure courante. Suite à cela, les surveillant-e-s se sont adressé-e-s aux syndicats. La discussion, aboutissant a priori sur un accord, est à bout touchant.

M^{me} Bietenhader Deferne mentionne également la délicatesse de l'équilibre budgétaire. Les charges du personnel représentent une part très importante des coûts des salles. Lorsque M^{me} Bietenhader Deferne est arrivée à la GIM, il y avait un responsable technique qui s'occupait du quotidien des locaux de toutes les salles communales, un responsable administratif et une secrétaire. La secrétaire est partie récemment à la retraite et M^{me} Bietenhader Deferne a décidé de ne pas la remplacer puis, après cela, le responsable administratif a fait un «burn-out». L'administration des salles s'en est trouvée un peu «serrée». M^{me} Bietenhader Deferne s'est alors débrouillée pour gérer son activité différemment et a affecté sa secrétaire à la gestion des salles communales à mi-temps. L'organisation administrative reste compliquée, car la politique d'utilisation de ces salles n'est pas claire (outil de rendement ou outil de service public).

M^{me} Bietenhader Deferne estime le staff suffisant par rapport à l'utilisation actuelle de ces salles. Si les recettes descendaient, il faudrait envisager une diminution des postes de surveillant-e-s. Il n'y a actuellement plus que deux personnes pour s'occuper des tâches administratives et 15 surveillant-e-s de salles.

Il a fallu durcir la manière de gérer les locations, car certains groupements ne confirmaient leurs réservations annuelles qu'à la dernière minute, obligeant les collaborateurs/trices à inscrire des pré-locations éventuelles, pour ne pas dire virtuelles. La GIM est en train d'établir une directive impliquant que les sociétés intéressées par une salle en établissent clairement la demande. Après acceptation de la demande, une lettre indiquant le montant de la location sera envoyée aux organisateurs/trices afin que la réservation soit confirmée. La salle sera définitivement attribuée que lorsque le contrat sera signé.

Les surveillant-e-s ont difficilement accepté qu'on leur demande maintenant aussi de nettoyer les locaux le lendemain des manifestations. Pourtant, les deux aspects (surveillance et nettoyage) sont présents dans le cahier des charges. Les contrats externes de nettoyage pour les salles devraient disparaître. L'ennui, c'est qu'il y a souvent quelques dégâts matériels, et nettoyer une salle demande toujours plus de travail.

Concernant la perte nette constatée sur l'exploitation de ces salles, M^{me} Bietenhader Deferne explique que les rabais actuels sont enfin ceux prévus par le règlement. Ce changement de pratique a eu un impact clair puisqu'on est passé de 470 000 francs de pertes en 2009 à 170 000 francs en 2011. Mais cela ne signifie pas que c'est de l'argent qui rentre à la Ville, la différence étant prise en charge par les départements qui complètent pour aider les associations. On aurait dû tenir des comptes dès l'arrêt de rabais hors règlement. Mais la difficulté est qu'il n'y a pas de retour précis là-dessus. Le rendement n'est pas nul mais reste faible.

Les charges sont les frais de personnel, l'électricité, le chauffage, les amortissements, le matériel et les travaux éventuels. Un commissaire s'étonne que

les utilisateurs n'aient pas à prendre une partie de ces charges et que tout soit imputé à la Ville. Il trouverait intéressant d'examiner le coût de chaque événement, par salle, pour voir dans quelle mesure les prestations sont couvertes. Sur la partie uniquement cash, les prestations semblent correctement couvertes par les locataires, mais pour le reste, il trouve que la Ville fonctionne comme un «sponsor» institutionnel. M^{me} Bietenhader Deferne explique, par ailleurs, qu'elle avait renoncé à facturer deux fois le service ordinaire pour des locations dont les demandeurs seraient, par exemple, des institutions importantes.

Séance du 11 juin 2013

(N.d.l.r.: La rapporteuse n'était plus titulaire de la commission et donc absente lors de cette séance.)

Discussion

La commission ne va voter que sur les articles concernés par ce projet d'arrêté. En effet, pour modifier d'autres éléments du règlement, il faudrait d'autres projets d'arrêtés. *(N.d.l.r.: Mais la discussion s'ouvre et devient bien plus large.)*

Un commissaire du Parti libéral-radical explique ne pas être favorable aux gratuités totales pour la mise à disposition des salles de spectacle appartenant à la Ville de Genève. Quel que soit le montant payé, ce dernier est déjà loin de couvrir les coûts de leur exploitation et une réduction de 50%, comme c'est actuellement souvent le cas, lui semble suffisante. Cela couvre une partie des frais, mais reste attractif pour les associations. Il lui semble aussi important que les associations paient un prix, symbolique, pour une prestation offerte par la Ville.

Par ailleurs, les 15 surveillant-e-s engagés par la Ville ont dans leur cahier des charges non seulement la surveillance des manifestations, mais aussi le nettoyage des salles. Il ne devrait par conséquent, en principe, plus y avoir de contrats de nettoyage avec des entreprises privées. Ainsi, il n'y aurait pas de coût supplémentaire pour le nettoyage, ou alors à la charge des organisateurs ou organisatrices pour les cas exceptionnels.

Le groupe des Verts va accepter la proposition car les salles doivent être au service de la population et non un outil de rendement. La plupart des associations qui s'adressent à la Ville pour utiliser ces locaux sont à but non lucratif et il n'est pas juste de les faire payer pour qu'elles puissent se réunir. Concernant les surveillant-e-s de salles, il est réjouissant que la GIM se soit progressivement attaquée à la question de la répartition des tâches. Même si certain-e-s surveillant-e-s n'apprécient pas le changement de leur cahier des charges, il est logique que le nettoyage fasse partie de leur travail. Nonobstant, s'il y a des dégâts lors des événements ponctuels, il est clair que les réparations doivent être facturées aux locataires.

Les Verts proposent de mettre une recommandation pour préciser que le Conseil municipal soutient les efforts de restructuration de la gestion des postes de surveillant-e-s de salles et encourage la GIM à continuer cette réorganisation pour que la gestion des ressources humaines soit optimale et corresponde aux besoins de la population. Par ailleurs, les Verts aimeraient que le nombre de locations possibles soit revu à la hausse par la GIM.

Les commissaires d'Ensemble à gauche aimeraient revenir sur la question de la modification du cahier des charges des surveillant-e-s qui les empêche de s'arranger entre eux pour les horaires et les contraint à travailler à des heures semblables. Ce groupe serait mal à l'aise de soutenir cette nouvelle organisation, que les collaborateurs et collaboratrices ne souhaitaient pas. Concernant la question posée par M^{me} Bietenhader Deferne de savoir si le politique veut que la location des salles soit un outil de rendement ou un service à la population, Ensemble à gauche souhaite que la Ville offre aux associations la possibilité d'organiser des manifestations et propose des salles accessibles. Ainsi, ce groupe votera le projet d'arrêté.

Un commissaire libéral-radical propose, comme recommandation, d'ajouter: «Constater que le nettoyage des salles fait désormais partie du cahier des charges des surveillant-e-s de salles, ce qui vient à recommander la suppression des articles 11 et 18, alinéa 2, du règlement.» Mais les Verts proposent plutôt de modifier l'article 11, car il faut que la GIM puisse facturer des surplus de nettoyage. Le nettoyage ordinaire fait partie du travail de la gérance, mais s'il y a une prestation supplémentaire à effectuer, elle devrait être imputée aux personnes qui ont loué la salle. (*N.d.l.r.: Une autre recommandation sera finalement proposée.*)

Un représentant du Parti libéral-radical trouve que la préoccupation de savoir si la location sert d'outil de rendement ou de service à la population est une question stylistique parce que ces salles coûtent 2 millions de francs par année et qu'il s'agit donc forcément d'un service à la population. La question est de savoir s'il faut facturer une partie de ce service pour la forme ou s'il faut attribuer la gratuité complète.

Un membre du Mouvement citoyens genevois se dit gêné par certains termes employés dans le projet d'arrêté. Il faudrait clarifier ce qu'est un groupement ou une organisation de bienfaisance. Il ne voudrait pas, par exemple, que certains organismes religieux puissent avoir accès à des locaux sans contrôle préalable de leur composition. Il ajoute qu'il est de plus en plus difficile de trouver une salle en ville de Genève, et qu'il faudrait limiter de façon précise le nombre de locations par demandeurs, car le manque de possibilité d'accès aux salles de la municipalité est dû au fait que ces dernières sont souvent déjà réservées.

Ensemble à gauche partage le point de vue du Mouvement citoyens genevois en ce qui concerne les groupements religieux. Il faut se demander quels sont les

organismes qui peuvent louer des salles, il ne faudrait pas que ces dernières se transforment en lieu de culte. Lieux dont ces organisations disposent déjà souvent, d'ailleurs. Les groupements patriotiques peuvent aussi être sujets à certains débordements. Par ailleurs, il faudrait clarifier les choses par rapport à la gratuité du domaine public afin de voir si certaines organisations ne pourraient pas obtenir d'autres espaces pour se réunir. Le projet d'arrêté peut donc être voté, avec des recommandations pour clarifier certains termes.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre propose de changer le libellé du point 1 par «groupements, associations ou clubs reconnus ou poursuivant des buts d'intérêt public». Cela permettrait d'être plus concis et les associations seraient obligées de justifier leur légitimité à pouvoir louer une salle.

Les socialistes sont favorables à la location gratuite des locaux de la GIM. Un de leurs commissaires trouve ce projet d'arrêté bien rédigé, car toutes les associations ne sont pas enregistrées en tant qu'association d'intérêt public. Pour bénéficier de ce titre il faut faire toute une démarche administrative auprès du département des finances et du logement et beaucoup d'associations ne la font pas. Par ailleurs, il pense que le terme patriotique n'est pas synonyme de fascisme. Une association patriotique peut être un organisme de bienfaisance, tout comme une association religieuse peut être caritative. Il faut pouvoir correspondre à toutes les catégories de la population pour autant que les organismes soient des entités d'intérêt public.

Un commissaire des Verts trouve que l'on pourrait simplement inscrire «groupements, organismes et associations à but non lucratif» car cela permettrait de regrouper le plus grand nombre de demandeurs/euses. La GIM pourra, par la suite, décider à qui attribuer ses salles, le plus important étant que les associations ne poursuivent pas un but lucratif.

Un commissaire libérale-radical estime ce projet d'arrêté assez bien rédigé tel quel. L'idée principale est qu'en octroyant des salles gratuites aux organisations, on leur permet de récolter des fonds. Tout ça que la Ville n'aura pas à verser en subventions par la suite.

Votes

La commission ne vote que sur les points 1.3 et 2 du règlement, puisque ce sont les points que le projet d'arrêté mentionne et propose de modifier.

Amendement 1, sur le point 1.3: Un commissaire des Verts propose de remplacer «Groupements, organismes de bienfaisance, caritatifs, culturels patriotiques, religieux, de loisirs, sportifs, musicaux et d'intérêt public» par «Groupements, organismes et associations à but non lucratif». Cet amendement est refusé par

7 non (3 LR, 2 UDC, 2 MCG) contre 5 oui (1 EàG, 2 S, 2 Ve) et 1 abstention (EàG).

Amendement 2, sur le point 1.3: Ensemble à gauche propose d'enlever le terme «religieux». Cet amendement est refusé par 6 non (2 S, 3 LR, 1 UDC) contre 5 oui (2 EàG, 1 UDC, 2 MCG) et 2 abstentions (Ve).

Vote sur le point 1.3 non amendé (avec réduction de 100%). Le point 1.3 est accepté par 8 oui (2 EàG, 2 S, 2 Ve, 2 MCG) contre 2 non (1 LR, 1 UDC) et 3 abstentions (2 LR, 1 UDC).

Vote sur le point 2. Le point 2 est accepté par 10 oui (2 EàG, 2 S, 2 Ve, 2 UDC, 2 MCG) contre 3 non (LR).

Vote de la recommandation: «La commission invite le Conseil administratif à adapter le règlement en fonction des modifications des points 1.3 et 2 et des nouvelles directives sur le nettoyage.» Cette recommandation est acceptée par 11 oui (2 S, 2 Ve, 3 LR, 2 UDC, 2 MCG) contre 2 non (EàG).

Le projet d'arrêté PA-126 est accepté par 8 oui (2 EàG, 2 S, 2 Ve, 2 MCG) contre 3 non (LR) et 2 abstentions (UDC).

En conséquence, la commission du logement vous invite à accepter le projet d'arrêté PA-126 et à l'assortir à la recommandation acceptée.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de deux de ses membres,

arrête:

Article unique. – L'annexe N° 1 au règlement fixant les conditions de location des salles de réunions et de spectacles de la Ville de Genève est modifié comme suit:

- «1.3 Groupements, organismes de bienfaisance, caritatifs, culturels patriotiques, religieux, de loisirs, sportifs, musicaux et d'intérêt public 100%
- »2. Les demandeurs privés ou à vocation commerciale ne bénéficient d'aucun rabais. Il en est de même des organisateurs de lotos, sauf s'ils appartiennent à la catégorie de demandeur décrite sous le point 1.3.»

RECOMMANDATION

«La commission invite le Conseil administratif à adapter le règlement en fonction des modifications des points 1.3 et 2 et des nouvelles directives sur le nettoyage.»